



LA DIRECTION GENERALE DE L'OFFICE DE PROTECTION DES VEGETAUX

PROJET DE BUDGET 2016

**VOUS SOUHAITE UNE BONNE ET
HEUREUSE ANNEE 2016**

I- JUSTIFICATION DU PROGRAMME

Les moyens humains et matériels dont dispose l'OPV sont insuffisants pour mener à bien les activités de surveillance et de protection des cultures, des récoltes et des pâturages sur toute l'étendue du territoire national. En dehors de l'Office du Niger, les Offices et autres Compagnies de production agricole ne participent pas à l'acquisition des moyens, équipements et produits de lutte de grande envergure contre les nuisibles des cultures de leurs zones d'intervention.

Dans le cadre de la prospection, les agents de l'OPV devront se rendre dans les zones vulnérables pour constater la reproduction ou l'infestation des nuisibles. Pour leur efficacité, ils doivent disposer de moyens de déplacement appropriés (motos et véhicules tout terrain, etc..).

I- JUSTIFICATION DU PROGRAMME suite

Pour parvenir à lutter convenablement contre les nuisibles de tout genre, l'OPV doit disposer non seulement d'équipements de traitement et de protection individuelle suffisants et appropriés (véhicules équipés de matériels autoportés), mais aussi de produits phytosanitaires suffisants (insecticides, avicides, raticides , etc.).

Dans le cadre de la sauvegarde de l'environnement, l'OPV préconise l'utilisation rationnelle des produits chimiques et l'application des méthodes alternatives de lutte comme des filets de protection, les extraits de plantes, etc.

I- JUSTIFICATION DU PROGRAMME suite et fin

Par ailleurs, il est important de rappeler que l'approvisionnement en produits phytosanitaires des Régions et des Cercles nécessite des moyens de transport appropriés. L'OPV doit utiliser des moyens réservés exclusivement au transport de ces produits pour éviter toute contamination. C'est pourquoi l'acquisition d'un camion de transport de ces produits s'avère nécessaire.

Au regard de la diversité des nuisibles rencontrés à travers le pays, une spécialisation des ressources humaines s'impose pour une meilleure gestion des problèmes phytosanitaires.

Pour une bonne exécution des missions de protection des végétaux et ce dans des meilleures conditions de travail, l'OPV soumet ce programme à l'appréciation des Administrateurs.

II - PREVISION DES DEPENSES DE L'OFICE DE PROTECTION DES VEGETAUX - EXERCICE 2016

Les dépenses pour l'exercice 2016 sont évaluées à **821 048 000 F CFA** contre **975 156 000 F CFA** en 2015; soit une diminution de 130 108 000 F CFA ou un taux décroissant de 13.34%.

Tout en restant en phase avec la volonté de l'Etat, le budget 2016 de l'Office de Protection des Végétaux articule le budget comptable et le budget programme à partir de l'inscription du Budget Spécial d'Investissement d'un montant de **200 000 000 F CFA**.

2.1. Subvention de l'Etat

Les inscriptions au titre de la subvention de l'Etat sont de **591 098 000 FCFA** en 2016 contre 611 806 000 F CFA en 2015 soit une diminution de 3,38 %.

Cette baisse est due à la non inscription du chapitre 5 234 10 dépenses en investissement, malgré une hausse du chapitre personnel EPA de 34 902 000 FCFA soit un taux de 14,80%.

Cette subvention se répartit comme suit :

- ✓ 4-631-10 Subvention aux organismes publics = **290 500 000 F CFA** en 2016 contre le même montant en 2015 ;
- ✓ 4-631-13 Personnel EPA = 270 598 000 F CFA en 2016 contre 235 696 000 F CFA en 2015 ;
- ✓ 4-631-14 Eau-Electricité = **30 000 000 F CFA** en 2016 contre le même montant en 2015 ;
- ✓ 5-234-10 Dépenses en investissement = 0 F CFA en 2016 contre 55 610 000 F CFA en 2015.

2. 2 Budget Spécial d'Investissement (BSI) : UF : 8-8-0-0422-009-2715-02-1

La dotation est de 200 000 000 F CFA en 2016 contre 332 000 000 F CFA en 2015, soit une diminution de 132 000 000 F CFA. Elle est répartie comme suit:

- ✓ 5-234-10 Dépenses en investissement = 110 000 000 F CFA en 2016 contre 207 500 000 F CFA en 2015 ;
- ✓ 5-629-11 Fonctionnement lié à l'investissement = 90 000 000 F CFA en 2016 contre 124 500 000 F CFA en 2015.

2.3. Financement Extérieur

- ✓ Financement du Projet d'Accroissement de la Productivité Agricole au Mali (PAPAM) = **29 950 0000 F CFA** en 2016 contre 31 350 000 F CFA en 2015.

III. REPARTITION DU BUDGET D'ETAT

A/ LA DOTATION AUX ORGANISMES PUBLICS

a) Chapitre 4-631-13 (Personnel EPA) :

Ce chapitre d'un montant de 270 598 000 F CFA concerne les salaires et accessoires de salaires des agents de l'OPV en 2016 contre 235 696 000 F CFA en 2015; soit une augmentation de 34 902 000 F CFA. Cette augmentation s'explique par le recrutement de 10 agents et l'avancement de certains agents.

b) Chapitre 4-631-10 (Fonctionnement) :

Il s'agit des dépenses de fonctionnement de la Direction Générale de l'OPV et des Services Régionaux de Protection des Végétaux pendant l'exercice 2016 pour un montant de **290 500 000 F CFA.**

Ce chapitre va prendre en charge les dépenses liées au fonctionnement courant, aux délégations des crédits, à l'achat d'un camion à la couverture des dépenses liées à la lutte aérienne anti-aviaire.

Au regard des difficultés constatées dans la mise en place des fonds (Subvention de l'Office du Niger), la Direction de l'OPV soumet à l'approbation de la présente session du Conseil d'Administration (CA) la création d'une Régie Spéciale pour conjurer les infestations d'oiseaux granivores

c) Chapitre 4-631-14 (Eau-électricité-Téléphone) :

Ce chapitre est destiné au règlement des factures de la SOTELMA, MALITEL et de l'EDM -SA pour une dotation de **30 000 000 F CFA** en 2016.

B/ LE BUDGET SPECIAL D'INVESTISSEMENT :

Cette dotation d'un montant total de **200 000 000 F CFA** en 2016 contre **332 000 000 F CFA en 2015** permettra d'équiper l'OPV en moyens logistiques, en produits phytosanitaires et de couvrir les missions de suivi des activités tout en renforçant la capacité opérationnelle des agents.

Le présent projet de budget pour l'exercice 2016 s'équilibre en recette et en dépenses à la somme de 821 048 000 F CFA y compris le financement extérieur du PAPAM pour un montant de 29 950 000 F CFA

**MERCI DE VOTRE AIMABLE
ATTENTION**